

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette subvention seront établies dans une convention d'aide financière à intervenir entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et le Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes, laquelle sera substantiellement conforme à celle jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant de 1 750 000 \$ au Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour le financement d'une partie de ses frais liés à ses activités de recherche et d'innovation;

QUE cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités de gestion qui seront établies dans une convention à intervenir entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et le Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes, laquelle sera substantiellement conforme à celle jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68254

Gouvernement du Québec

Décret 299-2018, 21 mars 2018

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 805 000 \$ pour l'exercice financier 2017-2018 à Groupe BIM du Québec pour la mise en œuvre de l'Initiative québécoise pour la construction 4.0

ATTENDU QUE Groupe BIM du Québec est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) qui a élaboré l'Initiative québécoise pour la construction 4.0, qui vise à développer et mettre au point un cadre d'accompagnement des entreprises québécoises de la filière construction pour réaliser le virage numérique;

ATTENDU QUE le Plan d'action en économie numérique du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation compte parmi ses objectifs l'accélération de la transformation numérique des entreprises québécoises, incluant le secteur de la construction;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01) prévoit que dans l'exercice de ses responsabilités, la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que la ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et notamment apporter, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 805 000 \$ pour l'exercice financier 2017-2018 à Groupe BIM du Québec pour appuyer l'Initiative québécoise pour la construction 4.0;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette subvention seront établies dans d'une convention de subvention à être conclue entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et Groupe BIM du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention en annexe à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 805 000 \$ pour l'exercice financier 2017-2018 à Groupe BIM du Québec pour appuyer l'Initiative québécoise pour la construction 4.0;

QUE les conditions et les modalités de gestion de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et Groupe BIM du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention en annexe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68255

Gouvernement du Québec

Décret 300-2018, 21 mars 2018

CONCERNANT la nomination de six membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) institue le Fonds de recherche du Québec – Santé;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds de recherche du Québec – Santé est administré par un conseil d'administration formé d'un nombre impair d'au plus quinze membres, dont le scientifique en chef et le directeur scientifique, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 30 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 31 de cette loi prévoit qu'à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 31 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne peut être renouvelé qu'une seule fois;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils

ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 10-2015 du 14 janvier 2015, messieurs Louis Gendron et Martin Godbout ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 10-2015 du 14 janvier 2015, mesdames Diane Côté et Hélène Payette ainsi que le docteur Gilles Hudon ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 10-2015 du 14 janvier 2015, madame Anne Fortin a été nommée membre du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Diane Côté, présidente-directrice générale, Consortium MEDTEQ;

— D^r Gilles Hudon, médecin visiteur, Conseil Québécois d'agrément;

— madame Hélène Payette, professeure titulaire, Département des sciences de la santé communautaire, Faculté de médecine et des sciences de la santé, Université de Sherbrooke;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Marie-Ève Blackburn, chercheuse, Centre d'étude des conditions de vie et des besoins de la population (ÉCOBES), Recherche et transfert, Cégep de Jonquière, en remplacement de monsieur Martin Godbout;

— monsieur Vincent Martin, professeur, Département de biologie, Université de Concordia, en remplacement de monsieur Louis Gendron;